



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R Ê T É INTER-PRÉFECTORAL

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable
à la modification du plan des servitudes aéronautiques
de dégagement de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué

Le préfet du Morbihan

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Finistère

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment les articles L6351-1 et L6351-2 et R6351-1 à R6351-29 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L112-1, R111-1 à R112-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet du Finistère ;

Vu l'arrêté interministériel du 5 juin 1969 approuvant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 juin 2007 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le courrier de la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense du ministère des Armées du 1^{er} juillet 2024 demandant la consultation préalable des services de l'État et des collectivités ainsi que l'enquête publique préalable nécessaire à la modification du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué ;

Vu la consultation des services et collectivités effectuée du 17 septembre 2024 au 17 janvier 2024 ;

Vu les avis émis par les collectivités, services et organismes recueillis dans le cadre de cette consultation ;

Vu le dossier présenté ;

Vu le courrier du préfet du Morbihan du 17 février 2025 demandant au président du tribunal administratif de Rennes de désigner un commissaire enquêteur ;

Vu la décision n°E25000040/35 du 25 février 2025 du tribunal administratif de Rennes désignant Mme Christine BOSSE en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduite de l'enquête publique ;

Considérant que le dossier de modification du PSA de dégagement de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué transmis par la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense du ministère des Armées est complet et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique dans les conditions fixées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que la commissaire enquêtrice a été associée aux modalités de déroulement de ladite enquête ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et du Finistère ;

ARRÊTENT :

Article 1er – Dates et objet de l'enquête publique

Il sera procédé **du lundi 12 mai 2025 à 09h00 au mercredi 28 mai 2025 à 17h00 inclus, soit 17 jours consécutifs**, à une enquête publique relative à la modification du Plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué au profit de la Direction Centrale du Service d'Infrastructure de la Défense du ministère des Armées.

La modification a pour objet de rendre le PSA de dégagement conforme à la réglementation en vigueur. Le but à atteindre est de disposer d'un document opposable aux tiers permettant de protéger l'aérodrome contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols et de traiter les obstacles déjà existants tels que l'installation de balisages lumineux sur les obstacles ne pouvant être supprimés et l'élimination de ceux pouvant l'être.

Article 2 – Autorité en charge de coordonner l'enquête

Le préfet du Morbihan est désigné pour coordonner l'organisation de l'enquête publique et en centraliser les résultats.

Article 3 – Siège et périmètre de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique sera situé à la mairie de Ploemeur – 1, rue des Écoles – 56270 Ploemeur.

Le périmètre de l'enquête publique comprend les communes de Caudan (56), Cléguer (56), Gestel (56), Groix (56), Guidel (56), Hennebont (56), Inzinzac-Lochrist (56), Kervignac (56), Lanester (56), Languidic (56), Larmor-Plage (56), Lorient (56), Ploemeur (56), Plouay (56), Pont-Scorff (56), Quéven (56), Arzano (29) et Clohars-Carnoët (29).

Article 4 – Autorité responsable du projet

Le responsable du projet est M. le ministre des Armées – Direction centrale du service d'infrastructure de la défense – Sous-direction gestion du patrimoine.

Toute information pourra être demandée :

- auprès du ministère des Armées :

- Direction centrale du service d'infrastructure de la défense – Sous-direction gestion du patrimoine, 3 rue de l'Indépendance Américaine – CS 80601 – 78013 Versailles Cedex
- Chef de l'unité du service infrastructure de la défense – BP 92229 - 56998 Lorient Cedex

Méls: :

- esid-brest.sec-usid-lorient.fct@intradef.gouv.fr

- sid-atl.sec-usid-lorient.fct@intradef.gouv.fr

- auprès de la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex - pref-enquetes-urbanisme@morbihan.gouv.fr – 02.97.54.84.00

Article 5 – Nomination de la commissaire enquêtrice

Mme Christine BOSSE est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la conduite de l'enquête publique par décision n°E25000040/35 du 25 février 2025 du tribunal administratif de Rennes.

Article 6 – Modalités de publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête sera affiché dans les locaux des mairies des communes concernées mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, ainsi qu'aux endroits de ces mêmes communes les plus fréquentés du public.

L'avis sera au format A2 sur fond jaune et devra être visible et lisible de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités incombe aux maires des communes intéressées et devra être justifié par un certificat d'affichage établi par les maires qui devra être transmis à la commissaire enquêtrice et à la préfecture du Morbihan.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera mis en ligne :

- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan à l'adresse suivante : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur le site internet de la mairie de Ploemeur : <https://www.ploemeur.com>
- sur le site internet des autres communes concernées par l'opération

Ce même avis sera inséré en caractères apparents, par les soins du préfet du Morbihan, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Morbihan et le Finistère. Le ministère des Armées assumera les frais afférents à cette publication.

Article 7 – Modalités de consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique comprenant des plans et une note annexe :

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6198>
- sur le site des services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>
- sur le site internet de la mairie de Ploemeur : <https://www.ploemeur.com>
- sur le site internet des autres communes incluses dans le périmètre du PSA

Ces documents pourront être consultés sur support papier :

- en mairie de Ploemeur - 1 rue des Écoles, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00
- à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle à Vannes, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00
- à la préfecture du Finistère – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques - 42 boulevard Dupleix à Quimper, du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Morbihan - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – place du Général de Gaulle – 56019 Vannes cedex.

Le ministère des Armées assumera les frais afférents à la mise en place du registre dématérialisé.

Article 8 – Observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur le registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, tenu à disposition en mairie de Ploemeur - 1, rue des Écoles, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6198>
- par courriel adressé à la commissaire enquêtrice à l'adresse électronique : enquete-publique-6198@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal adressé à la commissaire enquêtrice à la mairie de Ploemeur – 1 rue des Écoles – CS 10067 – 56274 Ploemeur Cedex

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête.

En outre, la commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, en mairie de Ploemeur - 1, rue des Écoles :

- le lundi 12 mai 2025 de 09h00 à 12h00
- le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 17h00

Article 9 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de Ploemeur et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents éventuellement annexés, à la commissaire enquêtrice.

Article 10 – Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice établira :

- d'une part, un rapport dans lequel elle relatera le déroulement de l'enquête publique comportant le rappel du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public; une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du ministère des Armées en réponse aux observations du public,
- et d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice remettra au préfet du Morbihan (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme – Place du Général de Gaulle – 56019 Vannes Cedex) les

registres et pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Rennes.

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront disponibles pendant un an :

- en mairie de Ploemeur – 1 rue des Écoles
- sur le site internet de la mairie de Ploemeur : <https://www.ploemeur.com>
- à la préfecture du Morbihan – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme - Place du Général de Gaulle à Vannes
- à la préfecture du Finistère – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des enquêtes publiques - 42 boulevard Dupleix à Quimper
- sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan : <https://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>

Article 11 – Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le PSA de dégagement de l'aérodrome de Lorient-Lann-Bihoué pourra être approuvé par arrêté ministériel et annexé aux documents d'urbanisme des communes concernées.

Article 12 - Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Morbihan et du Finistère, le directeur du Service d'Infrastructure de la Défense du ministère des Armées, les maires des communes concernées, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 15 AVR. 2025

Le préfet,

A blue ink signature consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line.

Alain ESPINASSE

Vannes, le 15 AVR. 2025

Le préfet,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a wavy line.

Pascal BOLOT